

ARRETE DU MAIRE

N°98 C.S / 2020

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT- CIRCULATION

FORUM DES ASSOCIATIONS

LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020

COURS HONORE CRESP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la cellule de coordination des manifestations, en date du 15 juillet 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue et l'organisation de la manifestation, « Le Forum des Associations » organisée par l'association Forum (Président Mr Roger GUIGNARD), sur l'Esplanade du Cours Honoré Cresp, il y a lieu de réglementer l'espace en matière de stationnement et d'occupation des lieux afin d'assurer la sécurité publique :

- **ESPLANADE DU COURS HONORE CRESP**
- **LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020**
 - **DE 10H00 A 18H00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

1°) Amplitude de la manifestation :

- Forum des associations : Le samedi 12 septembre 2020, de 10h00 à 18h00.
- Lieu : Sur la totalité de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP

2°) Amplitude de l'arrêté :

- Du vendredi 11 septembre 2020, 17h00
- Au samedi 12 septembre 2020, 20h00

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (emplacements motos, et TAXIS inclus):

- Du vendredi 11 septembre 2020, 17h00 au samedi 12 septembre 2020, 20h00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel.



Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information réglementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la police municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VI:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de ces événements devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

10 AOUT 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement